

---

Renvoi au comité des finances de la pétition de la société républicaine de La Rochelle demandant à supprimer le traitement des ministres du culte catholique, lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des finances de la pétition de la société républicaine de La Rochelle demandant à supprimer le traitement des ministres du culte catholique, lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 307;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38473\\_t1\\_0307\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38473_t1_0307_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Du Havre, le 7 frimaire.

« Aujourd'hui le capitaine Pery, commandant l'avisio l'*Armande*, de la République, apprend qu'un jeune volontaire d'un bataillon qui s'embarquait de ce port pour se rendre à Honfleur, vient de tomber à la mer. Aussitôt, sans consulter ni le froid ni le danger, ce brave capitaine se jette tout habillé dans cet élément, et reparait trois minutes après, avec l'objet qui l'y avait fait s'y précipiter. Il est rappelé à la vie, et se renbarque avec ses camarades. Un nombre considérable de spectateurs, témoins de cette action, sollicitent Pery à la faire connaître à la Convention nationale; il s'y refuse, disant : « Je n'ai rien fait que mon devoir; le succès m'en a bien amplement payé (1) ».

Le citoyen Berle observe que ce brave marin a trente années de navigation, dont douze de capitaine d'avisio, et toujours en activité; qu'il est surnommé par tous les habitants de ces contrées, le loup de mer, et la terreur des Anglais; qu'il est aussi le seul dans ce port qui ait arboré le bonnet rouge à son grand mât.

La Convention renvoie au comité d'instruction publique pour l'action de courage, et au ministre de la marine pour l'avancement du citoyen Pery.

La commune de Chesy-sur-Marne, département de l'Aisne, offre, pour les défenseurs de la patrie, 152 chemises, 27 paires de souliers, 2 paires de bas et un morceau de toile neuve; elle offre en outre 19 chemises, 67 liv. 17 s. provenant des dons des citoyens de la commune de la Chapelle, et enfin 43 chemises et 47 livres en assignats, déposés par la commune de Viffort.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la commune de Chesy-sur-Marne (3).

La commune de Chezy-sur-Marne, district d'Égalité-sur-Marne, département de l'Aisne, aux citoyens représentants du peuple français.

« La commune de Chezy-sur-Marne, district d'Égalité-sur-Marne, département de l'Aisne, fait offre aux défenseurs de la patrie de la quantité de cent cinquante-deux chemises, vingt-sept paires de souliers, deux paires de bas et un morceau de toile neuve, qu'elle a en dépôt à la chambre commune.

« Elle demande que la Convention nationale lui indique où le tout doit être déposé afin que le tout parvienne promptement aux braves soldats qui en ont le plus besoin.

« L'offre a été reçue par des commissaires nommés à cet effet, dont a été dressé procès-verbal.

« Fait offre aussi de la quantité de dix-neuf chemises et soixante-sept livres dix-sept sols que la commune de la Chapelle, même canton, a déposées, et venant de l'offrande des habitants de ladite commune.

« Fait offre aussi de quarante-trois chemises et quarante-trois livres en assignats déposées par la commune de Viffort, même canton.

« Le tout constaté par procès-verbaux et délibérations signés par les citoyens des communes et commissaires nommés à cet effet.

« GALIEN, maire; P. DENEUCHATELLE, officier municipal. »

« GALIEN, maire; P. DENEUCHATELLE, officier municipal. »

Le tout pour copie conforme :

V. A. FAYET; LELONG, procureur de la commune; A. MERCIER, secrétaire-greffier.

La Société républicaine de la Rochelle fait passer à la Convention nationale sa profession de foi politique et le rapport de la fête populaire qui a eu lieu dans cette commune le 30 brumaire; cette Société demande la suppression du traitement fourni par le Trésor public aux ministres du culte catholique.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des finances (1).

Le citoyen Etienne-Théodore Salsoy, dit la Boulaye (Saulsoy dit Laboulaye), dépose sur l'autel de la patrie, jusqu'à la paix, les arrérages échus et à échoir d'une pension de 800 livres qu'il a obtenue après trente et un ans de service dans les ci-devant gardes du corps.

(Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Saulsoy dit Laboulaye (3).

« Citoyen Président,

« Le citoyen Etienne-Louis-Théodore Saulsoy, dit Laboulaye, n'est point noble et peu fortuné; il s'est toujours fait un devoir de venir au secours de la République dans toutes les circonstances qui se sont présentées depuis le commencement de la Révolution. Il a servi trente-un ans dans les ci-devant gardes du corps, et il s'est retiré du service le 1<sup>er</sup> octobre 1788, et le 26 avril 1789, il a obtenu une retraite de huit cents livres dont il lui est dû les 6 premiers mois 1793 et le courant. Il en a payé l'imposition mobilière pour 1792 et il déclare par la présente qu'il remet la totalité de sa pension jusqu'à la paix, ainsi que les arrérages qui peuvent lui être dus jusqu'à ce jour.

« Je te prie, citoyen Président, de vouloir bien faire part à la Convention nationale de ma résolution et d'en faire tenir note sur le registre et de me croire fraternellement, et en bon républicain, ton concitoyen.

« SAULSOY-LABOULAYE.

« A Coulommiers-en-Brie, district de Rozoy, département de Seine-et-Marne, le 5 de frimaire de la première décade de 1793, l'an II de la République française une et indivisible. »

(1) Applaudissements, d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 345 du 22 frimaire an II (jeudi 12 décembre 1793), p. 1561, col. 11.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 109.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 814.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 109.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 109.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 814.